



WO-PAIE

1^{ER} ERP DANS LE MONDE DE LA PROPRIÉTÉ
GAIN DE TEMPS, SIMPLICITÉ

CONTACTEZ-NOUS
04.93.64.44.63

Bulletin d'Informations WO_PAIE – Septembre 2016

Augmentation du RSA

Depuis le 1er septembre 2016, le Revenu de Solidarité Active, (RSA), est passé de 524.68 € à 537,17 € par mois, pour une personne seule, soit une augmentation d'environ 2%. Le RSA constitue le minimum insaisissable lors du calcul des retenues sur salaire.

WO_PAIE calcule automatiquement la quotité saisissable des retenues sur salaire en se servant du RSA.

Pour actualiser le montant du RSA dans votre logiciel WO_PAIE, il vous suffit de mettre à jour votre Plan de Paie en appuyant sur le bouton « Portail » dans la fenêtre « Variables de Paie ».

Bulletin de salaire de l'apprenti

Les apprentis ont une rémunération qui varie en fonction de leur âge, de l'année de leur contrat de travail et de leur qualification.

SALAIRE DE L'APPRENTI			
ANNÉE DE CONTRAT	AGE DE L'APPRENTI		
	16 et 17 ans	18, 19 et 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ere} année	586.65 € (40% du SMIC*)	806.64 € (55% du SMIC*)	1026.63 € (70% du SMIC*)
2 ^{ème} année	733.31 € (50% du SMIC*)	953.30 € (65% du SMIC*)	1173.30 € (80% du SMIC*)
3 ^{ème} année	953.30 € (65% du SMIC*)	1173.30 € (80% du SMIC*)	1246.63 € (85% du SMIC*)

(*) : Le salaire des apprentis qualifiés sera calculé en fonction du taux horaire conventionnel correspondant à leur qualification.

Les cotisations sociales sont forfaitisées à partir d'un taux qui dépend des mêmes critères (âge de l'apprenti, année du contrat. L'apprenti peut aussi bénéficier d'une

exonération totale ou partielle de cotisations sociales, en fonction de l'effectif de l'entreprise.

ASSIETTE FORFAITAIRE DE COTISATIONS POUR L'APPRENTI			
ANNÉE DE CONTRAT	AGE DE L'APPRENTI		
	16 et 17 ans	18, 19 et 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ere} année	205.33 € (14% du SMIC*)	440.00 € (30% du SMIC*)	615.99 € (42% du SMIC*)
2 ^{ème} année	381.33 € (26% du SMIC*)	557.33 € (38% du SMIC*)	733.33 € (50% du SMIC*)
3 ^{ème} année	615.99 € (42% du SMIC*)	791.99 € (54% du SMIC*)	982.66 € (67% du SMIC*)

(*) : Le salaire des apprentis qualifiés sera calculé en fonction du taux horaire conventionnel correspondant à leur qualification.

Dans [WoPaie](#), tout cela est géré automatiquement. Il vous suffit simplement de sélectionner le profil « APPRENTI » dans la « Fiche Salarié ».

Régularisation des Congés Payés

[WoPaie](#) calcule l'indemnité CP la plus favorable entre la méthode du 1/10^{ème} et celle du maintien de salaire.

Une nouvelle option permet de pratiquer uniquement le maintien de salaire lors de la prise de congés payés.

Cela simplifie le contrôle du bulletin de paie et permet au salarié de garder le même salaire que lorsqu'il travaille.

Dans ce cas, il faut effectuer une régularisation des Indemnités CP au moins une fois par an.

[WoPaie](#) propose un état de contrôle des ICP entre le maintien de salaire, le 1/10^{ème} et ce qui a été versé au salarié avec une régularisation automatique des écarts éventuels sur le prochain bulletin.

Même si on n'a pas choisi cette option de maintien de salaire, on préconise de pratiquer ce contrôle et cette régularisation au moins une fois par an.

Report des Congés Payés

[WoPaie](#) permet de « reporter » les jours de CP non pris l'année précédente.

Une nouvelle options permet aujourd'hui de « payer » ces jours de CP non pris avant la date de bascule.

Vous pouvez choisir l'une de ces trois options dans les « paramètres de paie ». Ce choix est maintenant modulable, salarié par salarié, dans la « Fiche Salarié ».

Contrôle DSN

Dans [WoPaie](#), le contrôle se fait dès la saisie du salarié. En effet, il est possible d'interdire la validation d'une « Fiche Salarié », tant que les informations saisies ne sont pas conformes à la norme.

Ceci évitera toute erreur lors de votre prochaine DSN.

DSN PHASE 3

À compter du 1^{er} septembre 2016, la phase 3 de la DSN est active. L'apport essentiel de la phase 3 est le **télépaiement** qui peut se faire en même temps que la déclaration, ce qui vous évitera de saisir manuellement votre bordereau de cotisation.

[WoPaie](#) intègre la phase 3 de la DSN dès le 1^{er} septembre 2016.

Fréquence de la DSN

Tout évènement, (Arrêt, Reprise, STC), doit obligatoirement être déclaré dans les 5 jours ouvrés.

[Wopaie](#) permet de les regrouper en une seule déclaration.

Vous respecterez alors ces obligations d'un seul clic, en fin de semaine.

La DSN mensuelle doit être effectuée au plus tard le 5 de chaque mois suivant (ou le 15 s'il y a décalage de paie). Après cette date, toute rectification de bulletin est interdite. Toute modification à apporter devra alors faire l'objet d'une régularisation sur le mois suivant.

[WoPaie](#) clôture automatiquement vos bulletins de paie, après cette échéance.

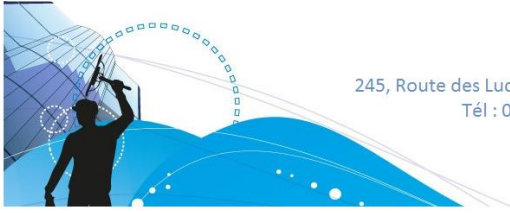
Généralisation de la régularisation mensuelle

À partir du 1^{er} janvier 2017, la plupart des cotisations devront obligatoirement être régularisées mensuellement.

Votre Logiciel [WoPaie](#) régularise chaque mois toutes les cotisations de manière automatique.

Facilitez-vous la vie !

Gagnez chaque jour en qualité et en productivité avec WO-PAIE !



Ace Software

245, Route des Lucioles - BP 20261 - 06905 Sophia Antipolis Cédex
Tél : 04.93.64.44.63 - Fax : 04.93.64.44.29

comm@acesoftware.fr

